

2012-UNAT-190, Bekele

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a considéré un appel limité à la réclamation selon laquelle undt a ordonné une indemnité inadéquate pour les pertes qu'il a subies à la suite de divers actes et omissions de la part de l'administration. Unat a constaté que UNDT tenait compte tenu des arguments que l'appelant a apportés dans son appel et que UNDT, ayant considéré les paramètres de ce qu'il pourrait compenser l'appelant, a pris des dispositions adéquates pour les pertes économiques et sociales de l'appelant dans sa récompense globale. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté le refus de le réaffecter à un autre endroit. Il a demandé le paiement rétroactif de son salaire; compensation pour les blessures incurables dans le service; une enquête pour savoir si des raisons existaient pour qu'il craint pour sa sécurité en Éthiopie; et une enquête pour déterminer les circonstances entourant son arrestation et sa détention, ou une compensation à la place. UNDT a ordonné que le demandeur soit payé son salaire retenu avec intérêt et un salaire de base net supplémentaire de six mois pour diverses défaillances de procédure régulière.

Principe(s) Juridique(s)

La fonction d'UNAT est de déterminer si undt a commis une erreur en droit ou en fait, a dépassé sa juridiction ou sa compétence, ou n'a pas exercé la juridiction qui lui est investie. Le fardeau de satisfaire unat qu'un jugement UND est défectueux repose avec l'appelant.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Bekelle

Entité

CENUA

Numéros d'Affaires

2010-165

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Indemnité compensatoire

Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)

Jugements Connexes

UNDT/2010/175

2010-UNAT-059